



83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 décembre 2021**

N°2021-53

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20211216-2021_53-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

- PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique
- ABSENTS** : CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, CALIGIANA Gloria donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Prescription de la mise en œuvre d'une révision dite allégée du PLU (article 153-34 du Code de l'Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Anastasia-sur-Issole a été approuvé en 2014 et n'a depuis lors pas fait l'objet d'évolutions.

Monsieur le Maire précise que les dispositions du PLU approuvé ne permettent pas la mise en œuvre du projet communal de construction d'une maison multifonctionnelle (destinée au développement du commerce de proximité et des services) sur la parcelle communale située au contact du parking des Ferrages, cette parcelle étant classée en zone naturelle N.

Monsieur le Maire précise que ce projet ne porte nullement atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PADD du PLU de 2014. Au contraire, il s'inscrit en droite ligne d'un certain nombre d'orientations, notamment l'objectif affiché de confortement des fonctions centrales du village par le développement du commerce de proximité et des services.

Dès lors, et au regard des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, une procédure de révision dite « allégée » peut être mise en œuvre afin d'autoriser la poursuite et la concrétisation de ce projet communal.

Suite à ces rappels et à ces précisions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du PLU. Il précise que cette procédure permettra par ailleurs d'apporter un certain nombre de modifications et d'adaptations réglementaires afin d'intégrer dans le PLU des éléments issus des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis l'approbation du PLU (loi LAAF d'octobre 2014, loi Macron d'août 2015, loi ELAN de novembre 2018).

Monsieur le Maire précise enfin que la procédure de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation avec le public, concertation dont le Conseil Municipal tirera le bilan à l'occasion de l'arrêt de la révision allégée. Il propose que la concertation soit menée de la manière suivante :

- Mise à disposition immédiate d'un registre d'observations tenu à la disposition du public en

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20211216-2021_53-DE

Bienvenue
Levroult

mairie

- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet et d'échanges avec la population.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du PLU approuvé,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé,

Considérant l'intérêt du projet communal de construction d'une maison multifonctionnelle destinée au développement du commerce de proximité et des services sur la parcelle communale située au contact du parking des Ferrages,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations générales du PADD mais en constitue au contraire une déclinaison concrète,

Vu l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de révision dite allégée,

Et après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

1/ De prescrire une révision dite allégée du PLU

2/ De concerter les habitants, associations locales et autres personnes intéressées sur ce projet de révision allégée au travers d'une mise à disposition immédiate d'un registre d'observation tenu à la disposition du public en mairie et d'une réunion publique de concertation.

3/ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour conduire cette procédure

4/ De solliciter de l'État, en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme une compensation financière aux dépenses entraînées par la révision du PLU

La présente délibération sera notifiée à :

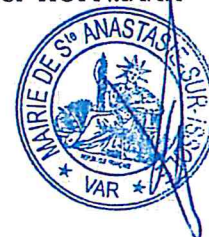
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- Monsieur le Président de l'établissement public SCOT Provence Verte Verdon
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et D'Industrie du Var
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de l'INAO
- aux associations agréées pour la protection de l'environnement

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au registre des actes administratifs.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Le Maire

Olivier HOFFMANN



Acte adressé au Représentant

de l'Etat le : 17/12/21

Acte reçu par le Représentant

de l'Etat le : 17/12/21

Acte publié, affiché ou

notifié le : 17/12/21

ACTE EXECUTOIRE

LE : 17/12/21